

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Décret n° 2017-1876 du 29 décembre 2017 portant adaptation des dispositions relatives aux services d'archives et aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à la collectivité de Corse**

NOR : MICB1731353D

**Publics concernés :** administrations, tous publics.

**Objet :** adaptation des dispositions relatives aux services d'archives et aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à la collectivité de Corse.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret adapte, pour leur application en Corse, les dispositions du code du patrimoine, relatives aux archives ainsi que celles du décret n° 78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation de statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et ce, compte tenu de la création de la collectivité de Corse qui doit intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Références :** le décret ainsi que les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-8, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et ses articles R. 212-62 et R. 212-64 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 6, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date des 21 et 22 septembre 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 3 de la section 1 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre II de la partie réglementaire du code du patrimoine est modifiée ainsi qu'il suit :

1° A l'article R. 212-62, après les mots : « Les archives départementales » sont insérés les mots : « et le service d'archives de la collectivité de Corse » ;

2° A l'article R. 212-64 du code du patrimoine, les mots : « et celles de la collectivité de Corse » sont supprimés.

**Art. 2.** – I. – L'annexe : « Statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » du décret du 9 février 1978 susvisé devient l'annexe I.

II. – Il est ajouté au décret du 9 février 1978 susvisé une annexe II ainsi rédigée :

« *Annexe II.* – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse

« *Art. 18.* – Pour l'application des statuts types au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse :

« 1° Les mots : “département”, “conseil départemental” et “association départementale” sont respectivement remplacés par les mots : “collectivité de Corse”, “Assemblée de Corse” et “association de la collectivité de Corse” ;

« 2° Le 1° de l'article 7 est ainsi rédigé :

« “1° Quatre représentants de l'Etat :

« “L'architecte des Bâtiments de France ;

- « “Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- « “Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- « “Le recteur de l’académie de Corse ou son représentant.” ».

**Art. 3.** – La ministre de la culture est chargée de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la culture,*

FRANÇOISE NYSSSEN